

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 11 JUIN 2015**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

**Présidence :** Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

**Présents :** M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mmes DUCHON, CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mme BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, MM. GUERSON, BLANES, Mme DECOSSE-GUIHARD, M. DURAND, Mmes OGER, DESJARDINS, BRAUN.

**Absents excusés :** M. QUINTARD pouvoir à M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO,  
Mme CHENEVIER pouvoir à M. CHAMAYOU jusqu'au point n° 4 inscrit à l'ordre du jour,  
M. COUTON pouvoir à M. OUDIOT jusqu'au point n° 19 inscrit à l'ordre du jour,  
Mme CAILLON pouvoir à Mme ARANEDER,  
Mme du MESNIL pouvoir à M. FUGAGNOLI,  
M. GUERSON pouvoir à Mme OGER pour les points n° 9 et n° 10 inscrits à l'ordre du jour,  
M. DOUBLET pouvoir à Mme BRAUN.

**Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :** M. DEBAIN, Maire pour le compte administratif 2014 de la Commune et pour le compte administratif 2014 du service de l'assainissement (points n° 4 et n° 5).

**Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :** M. HEMET pour le point n° 10.

**Secrétaire:** Mme RARRBO.

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.

**Adoption à l'unanimité**

- **Entend** Monsieur le Maire indiquant le retrait de l'ordre du jour de la délibération Ref 2015/06/21 ayant pour objet l'attribution d'un marché public pour la fourniture et la maintenance de copieurs multifonctions – autorisation donnée au Maire de signer les pièces du marché.
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mars 2015.

**Adoption à l'unanimité**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2015.

**Adoption à l'unanimité**

- Réf. : 2015/06/1

**OBJET : Compte de gestion 2014 de la Commune**

**Article unique :** Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal établi pour la Commune.

- Réf. : 2015/06/2

**OBJET : Compte de gestion 2014 du service de l'assainissement.**

**Article unique :** Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal établi pour le service de l'assainissement.

- Réf : 2015/06/3

**OBJET : Election d'un président de séance pour l'examen des comptes administratifs de la commune et du service de l'assainissement.**

**Article 1 :** Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu chargé de présider la séance lors de l'examen des comptes administratifs de la commune et du service de l'assainissement pour l'exercice 2014.

**Article 2 :** Désigne à l'unanimité Madame RICART-BRAU, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, pour présider la séance du Conseil Municipal lors de l'examen des comptes administratifs de la commune et du service de l'assainissement de l'exercice 2014.

- Réf : 2015/06/4

**OBJET : Compte administratif 2014 de la commune.**

**M. le Maire sorti avant le vote de ce point.**

**Article unique :** Approuve avec 24 voix pour et 8 voix contre (Mmes BRAUN, DESJARDINS, M. DOUBLET, M. BLANES, Mme DECOSSE GUIHARD, MM. DURAND, GUERSON et Mme OGER) le compte administratif 2014 de la Commune, lequel présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2014	24 357 356.60 €	4 453 964.94 €	0.00 €
DEPENSES exercice 2014	22 327 587.97 €	3 255 924.14 €	2 819 295.11 €
Résultat	2 029 768.63 €	1 198 040.80 €	- 2 819 295.11 €
EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2013	3 398 369.00 €	4 926 533.29 €	
RESULTAT EXERCICE	5 428 137.63 €	6 124 574.09 €	

- Réf : 2015/06/5

**OBJET : Compte administratif 2014 du service de l'assainissement.**

**M. le Maire sorti avant le vote de ce point.**

**Article unique :** Approuve avec 29 voix pour et 3 abstentions (Mmes BRAUN, DESJARDINS, M. DOUBLET) le compte administratif 2014 du service de l'assainissement, lequel présente les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2013	185 481.73 €	92 252.82 €	0.00 €
DEPENSES exercice 2013	149 082.29 €	77 117.40 €	8 658.72 €
Résultat	36 399.44 €	15 135.42 €	8 658.72 €
EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2012	128 060.50 €	474 610.58 €	
RESULTAT EXERCICE	164 459.94€	489 746.00€	

• **Réf : 2015/06/6**

**OBJET : Affectation du résultat du Compte administratif 2014 de la commune.**

**Article unique: Confirme avec 25 voix pour, 3 voix contre (Mmes BRAUN, DESJARDINS, M. DOUBLET) et 5 abstentions (M. BLANES, Mme DECOSSE GUIHARD, MM. DURAND, GUERSON et Mme OGER) l'affectation du résultat telle que présentée dans la délibération n° 2015/03-2/2 du 25 mars 2015, soit :**

a) report du résultat d'investissement excédentaire :

« résultat d'investissement reporté » : 6 124 574.09 € - compte 001

b) report du résultat de fonctionnement :

« résultat de fonctionnement reporté » : 2 900 000.00 € - compte 002

c) Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 528 137.63 € - compte 1068

• **Réf : 2015/06/7**

**OBJET : Affectation du résultat du Compte administratif 2014 du service de l'assainissement.**

**Article unique : Confirme avec 30 voix pour et 3 abstentions (Mmes BRAUN, DESJARDINS, M. DOUBLET) l'affectation du résultat telle que présentée dans la délibération n° 2015/03-2/3 du 25 mars 2015 soit :**

a) report du résultat d'investissement excédentaire :

« résultat d'investissement reporté » : 489 746.00 € - compte 001

b) report du résultat d'exploitation :

« résultat d'exploitation reporté » : 164 459.94 € - compte 002

• **Réf : 2015/06/8**

**OBJET : Attribution des subventions aux associations locales pour 2015.**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 286 600 € adopté au Budget Primitif 2015, une subvention annuelle aux associations qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :**

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Alternatyv	2 000.00
Club au fil des ans	1 000.00
Club de rugby de Saint-Quentin-en-Yvelines	1 000.00
Croix Rouge	2 200.00
Du Fun pour tous	2 000.00
Génération 2000	300.00
Guides et Scouts d'Europe	1 500.00
Hôtel Social Saint Yves	600.00
La Luso	2 000.00

Les Restaurants du Cœur	2 000.00
Les Saint-Cyriennes	3 000.00
Masc Athlétisme	1 000.00
OASIS	8 000.00
Secours Catholique	1 500.00
Secours Populaire Français	1 500.00
SOS Victimes 78	300.00
Union Musicale .	5 500.00
Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	2 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>37 400.00</b>

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2015.

• **Réf : 2015/06/9**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Avenir Football Club Saint-Cyrien.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide à l'unanimité d'accorder à l'association Avenir Football Club Saint-Cyrien, une subvention pour l'année 2015 d'un montant de 41 000 €.

**Article 2 :** Décide de mensualiser le versement de la subvention attribuée à l'association Avenir Football Club Saint-Cyrien selon les conditions suivantes :

- dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2016, le montant mensuel versé représentera le 1/12 de celui de la subvention versée pour l'année 2015 soit :

- Janvier 2016 : 3 417 €
- Février 2016 : 3 417 €
- Mars 2016 : 3 417 €
- Avril 2016 : 3 417 €

- après le vote du budget primitif de l'année 2016, en fonction du montant de la subvention attribuée à ladite association, le versement mensuel sera réajusté pour les mois restants.

**Article 3 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2015.

• **Réf : 2015/06/10**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'Union Française des Anciens Combattants (UFAC).**

**M. HEMET sorti pour ce point**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide avec 32 voix pour d'accorder dans le cadre du montant global de 286 600 € adopté au Budget Primitif 2015, une subvention annuelle de 1 500 € à l'Union Française des Anciens Combattants (UFAC).

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2015.

• **Réf : 2015/06/11**

**OBJET : projet de vente de la parcelle cadastrée en section AC n° 121 à l'Association Socio-Culturelle des Musulmans de Saint-Cyr-l'Ecole et de Fontenay-le-Fleury, pour la construction d'un équipement culturel.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Emet avec 30 voix pour et 3 abstentions (Mmes BRAUN, DESJARDINS, M. DOUBLET) un avis favorable au principe de la vente du terrain cadastré en section AC n° 121 à l'Association Socio-Culturelle des Musulmans de Saint-Cyr-l'Ecole et de Fontenay-le-Fleury pour permettre la construction d'un équipement culturel, suivant le plan local d'urbanisme en cours de révision.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches juridiques et administratives pour parvenir à un compromis de vente qui sera soumis au Conseil Municipal.

- Réf : 2015/06/12

**OBJET : Pass Jeunesse.**

**Article 1 :** Décide à l'unanimité la création d'un Pass Jeunesse destiné aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans afin qu'ils bénéficient d'une réduction de 50 % applicable au plein tarif pour la piscine, le cinéma et le théâtre Gérard Philipe.

**Article 2 :** Indique que le bénéfice de cette réduction sera accordé sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

**Article 3 :** Précise que cette mesure entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

- Réf : 2015/06/13

**OBJET : Subvention accordée aux classes transplantées.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément à la délibération n° 2013/04/9 du 18 avril 2013 susvisée, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 4,40 € par jour et par enfant pour les écoles élémentaires organisant une classe d'environnement durant l'année scolaire en cours, pour un montant total de subvention de **2 622,40 €** tel que cela est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Etablissements	Montant de la subvention	Coût du séjour
Ecole Jean Jaurès (du 2 au 6 février 2015)	4.40 € / 75 élèves / 5 jours = 1 650 €	Neauphle : (classe équestre) 180 € X 75 élèves = 13.500 €
Ecole Irène Joliot Curie (du 4 au 5 juin 2015)	4.40€ / 48 élèves / 2 jours = 422,40 €	Puy du Fou 130 € X 48 élèves = 6 240 €
Ecole Romain Rolland (du 30 mars au 3 avril 2015)	4.40€ / 25 élèves / 5 jours = 550 €	Domaine de Chevillon (classe équestre) 320 € X 25 élèves = 8 000 €
<b>Montant total</b>	<b>2 622,40 €</b>	<b>27 740 €</b>

**Article 2 :** Précise que les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif 2015.

- Réf : 2015/06/14

**OBJET : Convention de réciprocité relative à la scolarisation d'enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Fontenay-le-Fleury dans les écoles desdites communes.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide à l'unanimité de conclure avec la commune de Fontenay-le-Fleury une convention de réciprocité relative à la scolarisation d'enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Fontenay-le-Fleury dans les écoles publiques desdites communes.

**Article 2 :** Précise que cette convention sera conclue pour la durée de la mandature restant à courir (juin 2015 à mars 2020).

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de réciprocité.

- Réf : 2015/06/15

**OBJET : Convention de réciprocité relative à la scolarisation d'enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Bois-d'Arcy dans les écoles desdites communes.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide à l'unanimité de conclure avec la commune de Bois-d'Arcy une convention de réciprocité relative à la scolarisation d'enfants de Saint-Cyr-l'Ecole et de Bois-d'Arcy dans les écoles publiques desdites communes.

**Article 2 :** Précise que cette convention sera conclue pour la durée de la mandature restant à courir (juin 2015 à mars 2020).

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de réciprocité.

- Réf : 2015/06/16

**OBJET : Répartition des subventions aux associations de parents d'élèves.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide à l'unanimité que les associations de parents d'élèves ayant obtenu moins de 5 % des suffrages ne se verront pas allouer une subvention et que le montant correspondant sera partagé entre les autres associations représentant les parents d'élèves, soit en l'espèce, 19,38 €

répartis à raison de 9,69 € à la FCPE et 9,69 € au GPEI portant ainsi le montant total pouvant leur être attribué respectivement à 925,02 € pour la FCPE et à 760,98 € pour le GPEI.

**Article 2 : Décide** de répartir le montant de la subvention de 1 686 € attribuée aux associations de parents d'élèves présentes dans les conseils d'écoles, au Conseil d'administration du collège Jean Racine, des lycées Mansart et Jean Perrin à raison de :

FCPE : 925,02 €

GPEI : 760,98 €

**Article 3 : Approuve** la répartition de la subvention attribuée à chaque association, à leurs groupements respectifs présents dans les écoles du centre ville, du quartier ouest, du quartier de l'Epi d'Or, du collège et des lycées conformément aux indications figurant ci-dessous :

	GPEI		FCPE		Montant attribuable par quartier, collège et lycée
	% voix / ville	Montan	% voix / ville	Montant	
Montant de la subvention pour le quartier Centre Ville	34.04 %	259,04 €	29.96 %	277,14 €	536,18 €
Montant de la subvention pour le quartier Ouest	6.71 %	51,06 €	26.20 %	242,35 €	293,41 €
Montant de subvention pour le quartier Epi d'Or	17.98 %	136,82 €	7.95 %	73,54 €	210,36 €
Montant de subvention pour le Collège	20.64 %	157,07 €	15.30 %	141,53 €	298,60 €
Montant de subvention pour le lycée Mansart	20.63 %	156,99 €	13.31 %	123,12 €	280,11 €
Montant de subvention pour le Lycée J. Perrin	0,00%	0 €	7.28 %	67,34 €	67,34 €
Total par association sur la commune	44,56 %	760,98 € (1)	54,29 %	925,02 € (1)	1686 €

(1) le montant pouvant être attribué à la FCPE et au GPEI est sans lien avec le pourcentage des suffrages obtenus sur le plan communal par ces associations de parents d'élèves, car il est majoré de la moitié de la somme ne pouvant être perçue par la PEEP (19,38 € : 2 = 9,69 €), cette association ayant obtenu moins de 5 % des suffrages exprimés.

• Réf : 2015/06/17

**OBJET : Répartition des subventions aux coopératives scolaires, foyers socio-éducatifs et maison des lycéens et aux associations UNSS-USEP.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Fixe à l'unanimité la répartition des crédits inscrits au budget 2015 relatifs aux subventions versées aux coopératives scolaires, foyers socio-éducatifs, aux associations UNSS-USEP telle que définie ci-dessous :

**1° Subventions aux coopératives scolaires - Année scolaire 2014-2015**

Etablissements scolaires	Effectifs	Montant de la subvention
Ecole R. Desnos	108	216,33 €
Ecole P. Langevin	141	282,43 €
Ecole V. Hugo	136	272,41 €
Ecole J. Macé	165	330,50 €
Ecole H. Wallon	117	234,36 €
Ecole L. Jouannet	138	276,42 €
Ecole E. Bizet	179	358,54 €
Ecole J. Jaurès	332	665,01 €
Ecole I. Joliot-Curie	294	588,89 €
Ecole R. Rolland	367	735,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 977</b>	<b>3 960 €</b>

## 2° Subventions aux Foyers socio-éducatifs et maison des lycéens - Année scolaire 2014-2015

Etablissements scolaires	Nombre d'adhérents	Montant par adhérent	Montant de la subvention
Lycée Perrin	45	2,20 €	99 €
Lycée Mansart	740	2,20 €	1 628 €
Collège J. Racine	50	2,20 €	110 €
<b>TOTAL</b>	<b>835</b>	<b>2,20 €</b>	<b>1 837 €</b>

## 3° Subventions aux associations UNSS-USEP des écoles maternelles et élémentaires - Année scolaire 2014-2015

Etablissements scolaires	Nombre d'adhérents	Montant par adhérent	Montant de la subvention
Ecole I. Joliot-Curie	0	1,65 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1,65 €</b>	<b>0 €</b>

## 4° Subventions aux associations UNSS-USEP du collège et lycées – Année scolaire 2014-2015

Etablissements scolaires	Nombre d'adhérents	Montant par adhérent	Montant de la subvention
Lycée Mansart	30	1,29 €	38,70 €
Lycée J. Perrin	129	1,29 €	166,41 €
Collège J. Racine	206	1,29 €	265,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>365</b>	<b>1,29 €</b>	<b>470,85 €</b>

**Article 2 :** Approuve la répartition des subventions attribuées à chaque coopérative, à chaque foyer socio-éducatif, maison des lycéens, à chaque association UNSS-USEP des écoles maternelles et élémentaires, du collège et des lycées, conformément aux indications figurant ci-dessus.

- Réf : 2015/06/18

### **OBJET : Subvention exceptionnelle aux classes à Projet Educatif Artistique et Culturel (PEAC) de l'école élémentaire Jean Jaurès**

**Article 1 :** Décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Office Central de la Coopérative à l'Ecole (OCCE) de l'école élémentaire Jean Jaurès pour son Projet Educatif Artistique et Culturel (PEAC) dans le cadre d'un partenariat avec le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Article 2 :** Précise que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65 nature 6574.

- Réf : 2015/06/19

### **OBJET : Convention entre le Département des Yvelines et la commune de Saint-Cyr-l'Ecole relative aux missions de protection infantile, protection maternelle, planification et d'éducation familiale.**

**Article unique :** Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative aux missions de Protection Infantile, Protection Maternelle et de planification et d'éducation familiale avec le Département des Yvelines pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## Suspension de séance de 21h25 à 21h35

- Réf : 2015/06/20

### **OBJET : Tarification des services municipaux.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Adopte avec 25 voix pour et 8 voix contre (Mmes BRAUN, DESJARDINS, M. DOUBLET, M. BLANES, Mme DECOSSE GUIHARD, MM. DURAND, GUERSON et Mme OGER) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 les tarifs suivants :

**I - Pour le périscolaire :****Révision des tranches de quotient :**

tranches	nouveaux quotients
de 0 à 103,14 €	S
de 103,15 € à 308,96 €	A
de 308,97 € à 514,77 €	B
de 514,78 € à 720,58 €	C
de 720,59 € à 926,38 €	D
au-delà de 926,39 €	E

**Restauration scolaire :**

S	A	B	C	D	E
1,50 €	2,11 €	2,65 €	3,16 €	3,70 €	4,21 €

**Restauration scolaire (PAI):**

S	A	B	C	D	E
0,75 €	1,05 €	1,32 €	1,58 €	1,85 €	2,10 €

**Garderie du soir :****accueil du soir (15h40 - 17 h30)**

S	A	B	C	D	E
1,47 €	1,94 €	2,44 €	2,91 €	3,41 €	3,88 €

**accueil du soir (15h40-19h)**

S	A	B	C	D	E
2,03 €	2,68 €	3,37 €	4,02 €	4,71 €	5,35 €

**Accueil du matin du lundi au vendredi (7h30-8h30):**

S	A	B	C	D	E
1,11 €	1,46 €	1,84 €	2,20 €	2,58 €	2,93 €

**Mercredi demi-journée (13h30-19h) sans repas :**

S	A	B	C	D	E
2,07 €	2,72 €	3,43 €	4,08 €	4,79 €	5,44 €



**Journée centre de loisirs (vacances scolaires / 8h30-19h) sans repas :**

S	A	B	C	D	E
4,70 €	6,18 €	7,79 €	9,27 €	10,88 €	12,36 €

**Stage découverte (8h30-19h) sans repas :**

S	A	B	C	D	E
5,30 €	6,97 €	8,78 €	10,46 €	12,27 €	13,94 €

**Sortie exceptionnelle sans repas (8h30-19h) :**

S	A	B	C	D	E
11,07 €	14,56 €	18,34 €	21,84 €	25,62 €	29,12 €

**Tarif pour l'accueil périscolaire du mercredi matin pour les enfants scolarisés dans les écoles n'appliquant pas la réforme des nouveaux rythmes scolaires :**

S	A	B	C	D	E
3,80 €	5 €	6,30 €	7,50 €	8,80 €	10 €

**Tarifs hors commune :**

accueil du matin	3,60 €
restauration	6,05 €
restauration PAI	3,02 €
forfait garderie 1 (avec TAP)	8,63 €
forfait garderie 2	11,12 €
garderie mercredi-matin	12,50 €
mercredi demi-journée	7,62 €
Mercredi matin pour les enfants non scolarisés sur la Ville	12,50 €
vacances	15,90 €
stage découverte	19,20 €
sortie exceptionnelle	33,15 €

**Autres tarifs :**

Pénalités de retard paiement des factures:

-1<sup>er</sup> rappel : avertissement-2<sup>ème</sup> rappel: 10,00 €-3<sup>ème</sup> rappel : 10 % du montant de la  
facture avec un minimum de 10 €

Pénalité pour non inscription à la restauration

scolaire :	6,50 €
Pénalité pour retard des parents :	10 €
transport aller/retour	2,00 €
transport aller ou retour	1,00 €

### II - Pour le service Jeunesse :

carte annuelle	5 €
sortie de proximité	4 € et 8 €
Sortie exceptionnelle	21 € et 31 €
stage régulier	58 €
stage ponctuel	33 €

### III - Pour le service culturel :

#### **Théâtre Gérard Philippe :**

Intitulé de catégorie	Tarif plein	Abonnement 3 spectacles	Tarif réduit*
soirée d'ouverture	gratuit	gratuit	gratuit
Jeune Public	8 €	5 €	7 €
spectacles A	19 €	11 €	14 €
spectacles B	24 €	16 €	19 €
spectacles C	29 €	22 €	26 €
spectacles D	34 €	26 €	30 €
spectacles E	39 €	31 €	35 €

spectacles scolaires pour les écoles	4 €
--------------------------------------	-----

tarifs spectacles sorties du service périscolaire	4 €
---	-----

\*groupe de 4 personnes et plus (achat groupé) limité à 80 personnes (associations, comités d'entreprise), + de 65 ans, - de 25 ans non Saint-Cyrien, demandeurs d'emploi, personne bénéficiant de minima sociaux, familles nombreuses, personnes handicapées, ateliers de pratique artistique, services jeunesse.

Tarif groupe écoles, collèges et lycées	Tarif Pass'Jeunesse	Tarif Défi Action Culturelle (5)
gratuit	gratuit	gratuit
6 €	4 €	6 €
7 €	9,50€	6 €
8 €	12€	6 €
9 €	14,50€	6 €
15 €	17€	15 €
15 €	19,50€	15 €

### Case Ô Arts :

	Tarif horaire	Forfait « journée »	2 <sup>ème</sup> journée	3 <sup>ème</sup> journée et plus
		8h	8h	8h
Saint-Cyriens collégiens, lycéens et étudiants	12 €	82 €	58 €	41 €
Saint-Cyriens	17 €	115 €	80 €	58 €
Extérieurs	25 €	167 €	117 €	84 €

### Autres tarifs :

#### Salon des Arts

par œuvre exposée 12,50 €

#### Bar

café, thé, petite bouteille d'eau minérale et pétillante 1,25 €

soda, bière sans alcool 2,50 €

Barre chocolatée 1,25 €

**IV - Pour le service des sports :****Salle des fêtes :**

		Tarif commune	Tarif hors commune
semaine (du lundi midi au vendredi midi)	particuliers	300	400
	syndics	200	
	associations	gratuit	
week-end (du vendredi soir au lundi matin)	particuliers	600	1375
	syndics		
associations			
jours fériés en semaine		437,50	875

**Installations sportives :****Entraînement installations extérieures : tarif horaire**

Grand terrain semi stabilisé	49,30 €
Petit terrain semi stabilisé	64 €
piste d'athlétisme	26,10 €
aire de saut	15,85 €
Traçage spécifique	13,55 €
Vestiaire supplémentaire	13,55 €

**Compétitions (tarif forfaitaire)**

Grand terrain semi stabilisé	57,35 €
Petit terrain semi stabilisé	66,25 €
Terrain synthétique (nouveau tarif)	80 €
Piste d'athlétisme	58,75 €
Aire de saut	22,75 €
Traçage spécifique	13,55 €
Vestiaire supplémentaire	13,55 €
Terrain engazonné honneur I et II	87,50 €

**V – Marché communal :**

TARIFS	par séance
<b>PRIX AU METRE LINEAIRE (profondeur maximale de 2 mètres)</b>	
<b>ABONNES</b>	
place	2,60 €
Supplément encoignures	1,49 €
axe de nettoyage par mètre linéaire de façade	0,19 €
Droits de déchargement	
véhicule jusqu'à 2,5 T	1,24 €
véhicule de plus de 2,5 T	1,63 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance	1,56 €
<b>VOLANTS</b>	
par mètre linéaire de place occupée	1,06 €
Supplément par mètre linéaire de façade	0,60 €
Supplément taxe de nettoyage par mètre linéaire de façade	0,19 €
<b>Droits de déchargement</b>	
voiture à bras, brôuette, remorque de cycle	0,30 €

**VI – Concessions :**

15 ans pleine terre	181,50 €
30 ans pleine terre	560 €
30 avec caveau	808,50 €
50 ans	1 600 €
Columbarium 10 ans	385 €
Columbarium 15 ans	660 €
Cavurne 10 ans	165 €
Cavurne 30 ans	440 €

**VII – Pôle technique :**

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE COMMUNAL</b>		
	unité	tarifs proposés € TTC
<b>I - INSTALLATIONS TEMPORAIRES TRAVAUX</b>		
échafaudage tous types	par m <sup>2</sup> les 14 premiers jours	10
	par m <sup>2</sup> /jour supplémentaire	1
Palissade en frontière du Domaine Public d'une largeur inférieure à 0,30 m	ml/14 jours	5
Palissade lorsqu'une bande du Domaine Public d'une largeur supérieure à 0,30 m est occupée	m <sup>2</sup> /14 jours	10
benne en dehors des palissades	par jour	20
toutes autres occupations du sol pour chantier maximum 20 m <sup>2</sup>	par jour	30
câble électrique d'alimentation de chantier et canalisations diverses privées en installation	ml/mois	2
	forfait minimum	20

temporaire		
support d'installation temporaire (tout mois commencé est dû)	par unité	5
armoire de comptage pour raccordement d'installation temporaire de chantier (tout mois commencé est dû)	unité/mois	50
neutralisation ponctuelle de chaussée (grue, livraison)	forfait 2 jours	150
<b>II -INSTALLATIONS POUR ACTIVITES COMMERCIALES</b>		
terrasses ouverte, commerces ambulants autres qu' étalages et barnums	m <sup>2</sup> /an	40
terrasses fermées, kiosque (au prorata la 1ère année selon la date d'installation)	m <sup>2</sup> /an	80
bulles de vente	m <sup>2</sup> /an	30
Commerces ambulants alimentaires (pizzas, food trucks.)	par jour	10
stationnement sur trottoir scooters pour livraison pizza	par emplacement/an au prorata en cas d'ouverture ou de cessation d'activité	360
stationnement ponctuel de véhicule (vente outillage, bus de jeux)	par jour	50
Activité commerciales motos, cycles et véhicules (exposition et stationnement)	m <sup>2</sup> /an véhicule/jour	40 20
Appareils distributeurs (type publicités immobiliers)	unité/an	50
Etalage barnum	m <sup>2</sup>	2,55 (prix étalage marché)
Stands (foire au grenier)	3 ml/jour/saint-cyrien 3 ml/jour/extérieurs	12 25
Petits cirques inférieurs à 1 000 places Cirques moyens compris entre 1 000 et 1 500 places Grands cirques supérieurs à 1500 places	par jour par jour par jour	50 150 500
manège seul > 35 m <sup>2</sup> (hors fluide)	par semaine	100
manège seul < 35 m <sup>2</sup> (hors fluide)	par semaine	70
occupation du domaine public par les forains manège > 35 m <sup>2</sup>	3 jours	300
occupation du domaine public par les forains manège entre 10 et 35 m <sup>2</sup>	3 jours	150
occupation du domaine public par les forains manège < 10 m <sup>2</sup>	3 jours	70
journée forfait eau		20

<b>III -DEMENAGEMENTS</b>		
mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)	par jour	30
emplacement supplémentaire neutralisation de voie	par jour	15
	par jour	50
<b>IV- AUTRES OCCUPATIONS ET TARIFS DIVERS</b>		
Banques (distributeurs automatiques de billets)	m <sup>2</sup> / an	125
jardins familiaux	Par an	50
tournage de film (excepté projet scolaire ou étudiant)	par jour	500
antennes téléphonie mobile	négociation cas par cas	
location de fourreaux communaux	ml/an	2,25
Les enseignes, pré-enseignes et tout dispositif visible depuis la voie publique Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Par an	15,30
	Par an	30,60

**Taxe de séjour :**

tarif/nuit 3 étoiles	tarif/nuit 2 étoiles	tarif/nuit 1 étoile	tarif/nuit sans étoile
1,25 €	1,12 €	0,93 €	0,50 €

**tarif du droit de place du marché de Noël**

10,00 €

**Foire aux greniers**

Tarif / pour 3 m  
linéaire

pour les non st Cyriens participant à la foire aux Greniers

25,00 €

pour st Cyriens participant à la foire aux Greniers

12,00 €

**Article 2 :** Précise en ce qui concerne la taxation des enseignes au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), qu'elle entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que les tarifs maximaux applicables au titre de la TLPE étant relevés chaque année par arrêté ministériel (application de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'actualisation de ces tarifs s'appliquera automatiquement sans délibération préalable de l'assemblée communale.

- Réf : 2015/06/22

**OBJET : Avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Autorisation de signature.**

**Article unique :** Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires avec la société JC DECAUX.

- Réf : 2015/06/23

**OBJET : Avenant n° 2 au marché relatif au transport en car pour la ville de Saint Cyr l'Ecole – Autorisation de signature.**

**Article unique :** Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché relatif au transport en car avec la société KEOLIS YVELINES.

- Réf : 2015/06/24

**OBJET : Subvention de la DRAC concernant les manifestations cinématographiques du Cinéma Les Yeux d'Elsa au titre de l'organisation du Festival « Les Yeux Pleins d'Etoiles ».**

**Article 1 :** Sollicite à l'unanimité une subvention de 3 500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l'organisation de l'édition 2015 du festival cinématographique intitulé « Les Yeux Pleins d'Etoiles »

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer, en tant que de besoin, tous actes relatifs à l'attribution de cette aide financière pour l'année 2015.

- Réf : 2015/06/25

**OBJET : Approbation de la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement.**

**Article 1 :** Approuve à l'unanimité la charte de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement.

**Article 2 :** Décide de faire appliquer la charte de qualité des réseaux d'assainissement lors de la réalisation de travaux d'assainissement de la commune.

**Article 3 :** Habilité Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Entend** les réponses de Monsieur le Maire aux questions de Madame DESJARDINS au sujet :

- du devenir du Centre Sémard,
- de l'accès au nouveau cimetière par les personnes handicapées.

**Entend** la déclaration de M. GUERSON annonçant sa démission du Conseil Municipal.

**CLOTURE DE LA SEANCE A 22H45**



Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Cyr-l'École, le 17 Juin 2015  
Le Maire,

Bernard DEBAIN